



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°53/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN

68, Chemin de Pau
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président

ETAIENT PRESENTS : 67 titulaires, 4 suppléants et 8 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARGET</u>	M. Thierry SOUSTRA
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AUGA</u>	M. Jean-Paul LACABANNE
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTOUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE (pouvoir de M. Michel DEPARDIEU)
<u>GAROS</u>	M. Eric DULUCQ (suppléant de M. Jean-Marc THEULE)
<u>GEUS-D'ARZACQ</u>	M. Frédéric LAZAILLES
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPES
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA
<u>MIALOS</u>	M. Didier DARRIBERE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTAGUT</u>	M. Jean-Marc MAGNONNAUD (suppléant de M. Jean-Luc LAULHE)
<u>MONTARDON</u>	Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN (pouvoir de M. Jacques POUBLAN)
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Jean BERNEZAT, M. Francis HUNAUT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>POMPS</u>	M. Francis COSTARRAMONE (suppléant de M. Claude FOURQUET)

PORTET
RIBARROU
SAINT-JEAN-POUDGE
SAUVAGNON

SERRES-CASTET

SEVIGNACQ
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE
THEZE
UZAN
VIALER
VIGNES
VIVEN

M. Jean MALABIRADE
M. Bernard JONVILLE
Mme Claudette LARRIEU
Mme Muriel BAREILLE, M. Lucien DUFOUR, Mme Karine LAPLACE
NOBLE, M. Pierre LEGRAND, Mme Suzanne MARTIN, M. Jean-Pierre PEYS
(pouvoir de M. Bernard PEYROULET)
Mme Martine BURGUETE (pouvoir de Mme Cécile LANGINIER), M.
Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, M. Alain FORGUES (pouvoir
de M. Philippe DUVIGNAU), Mme Catherine LATEULADE, M. Jean-Pierre
MIMIAGUE (pouvoir de M. Gilles MUGUIN-CABAILLE), Mme Jocelyne
ROBESSON, M. Max TUCOU
M. Michel CUYAUBE
M. Jean GUIRAUT (pouvoir de M. Hervé SAINT-CRICQ)
M. David DUIZIDOU, Mme Noëlle CALMETTES
Mme Christine MORLANNE
M. Jean-Baptiste LAFARGUE
M. Christian LESCOULIE (pouvoir de M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES)
M. Pierre DARTAU

ABSENTS EXCUSES : 25 titulaires

ARZACQ-ARRAZIGUET
BALIRACQ-MAUMUSSON
CAUBIOS-LOOS
CONCHEZ-DE-BEARN
COUBLUCQ
GARLEDE-MONDEBAT
GAROS
GARLIN
LONCON
MAZEROLLES
MERACQ
MONTAGUT
MONTARDON
MONT-DISSE
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU
POMPS
POULIACQ
POURSIUGUES-BOUCOUE
SAUVAGNON
SEBY
SERRES-CASTET
TADOUSSE-USSAU

M. Jean-Pierre CRABOS, M. Henri FAM
M. Sylvain SERGENT
M. Bernard LAYRE
M. Francis CUP
M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES
M. Eric BAYLOU
M. Jean-Marc THEULE
M. Hervé SAINT-CRICQ
M. Patrick BENDAIL
M. Jean-Léon CONDERANNE
M. Pierre DUPLANTIER
M. Jean-Luc LAULHE
M. Stéphane BONNASSIOLLE, M. Jacques POUBLAN
M. Charles PELANNE
M. Eric DUPLAA
M. Claude FOURQUET
M. Pierre DUPOUY-BAS
M. Raymond TREMOULET
M. Bernard PEYROULET
M. Gilles MUGUIN-CABAILLE
M. Philippe DUVIGNAU, Mme Cécile LANGINIER
M. Michel DEPARDIEU

Mme Muriel BAREILLE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : LES DECISIONS – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NAVAILLES-ANGOS

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n° 2015-03-27-05 du 27 mars 2015 de la commune de Navailles-Angos prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération n°186/2015 du 10 décembre 2015 de la Communauté de communes des Luys en Béarn s'engageant pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Navailles-Angos,

Vu la délibération n°2016-01-08-03 du 8 janvier 2016 de la commune de Navailles-Angos demandant l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de communes des Luys en Béarn,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 6 septembre 2016 (dossier KPP2016 n°495),

Vu la délibération n°181/2016 du 14 décembre 2016 de la Communauté de communes des Luys en Béarn arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Navailles-Angos,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes soumettant le projet à enquête publique en date du 3 novembre 2017,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique tenue du 22 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant l'avis et conclusions du Commissaire enquêteur favorable assorti d'aucune réserve,

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 mars 2018,

Rappelant que le projet poursuit les objectifs suivants :

- S'inscrire dans la démarche supra-communale du SCOT du Grand Pau approuvé le 29/06/2015,
- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires (loi du 12/04/2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Grenelle 2), en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement, ainsi que les lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24/03/2014 et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13/10/2014,
- Prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur,
- Réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux et paysagers,
- Accueillir de nouveaux habitants et conforter l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins en termes d'habitat en veillant à une gestion économe de l'espace,
- Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre de logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie et en lien avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH), et prendre en compte la mixité sociale de manière volontariste,
- Prendre en compte la question de la mixité habitat/activité dans les nouvelles zones et dans le tissu existant,
- Maîtriser le développement de l'urbanisation et veiller à conserver la qualité productrice des terres agricoles,
- Prévoir les besoins en équipement et leur localisation,
- Etudier la valorisation et la structuration du centre-bourg de la commune,
- Valoriser les trames vertes et bleues à l'échelle communale, avec notamment la protection des saligues.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier sur les points suivants :

- **Modifications apportées au rapport de présentation :**
- Compléments ou précisions d'informations sur la partie en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET), et concernant le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées,

- Production d'un document ainsi que d'une cartographie permettant d'apprécier le potentiel constructible de la commune,
 - Compléments d'information sur L'Etat initial de l'environnement notamment sur les parties relatives aux Zones humides, au Risque pollution des sols et au Risque industriel,
 - Précision sur le nombre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Mise à jour au regard des modifications apportées aux autres pièces du dossier.
- Modifications apportées au résumé non technique :
 - Compléments ou précisions sur le bilan de l'assainissement et la justification de l'assainissement non collectif,
 - La rectification d'erreurs matérielles.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Rectification d'une erreur matérielle précisant notamment le nombre de 5 OAP définies par la commune,
 - Complément de l'Orientation-SECTEUR LE BOURG afin de préciser la typologie de logements attendus.
- Les annexes sont complétées notamment en ce qui concerne :
 - L'arrêté préfectoral du 9 juin 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ainsi que les cartes des secteurs affectés par le bruit,
 - Le règlement parasismique de janvier 2011,
 - L'atlas des zones inondables.
- Modifications de l'emplacement réservé n°8
- Modifications apportées au règlement :
 - Modification de l'article 6 de l'ensemble des zones afin de préciser la disposition relative à l'implantation des constructions à proximité d'un cours d'eau,
 - Modification et uniformisation des articles 7 des zones UB, N et A de la disposition relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
 - Modifications/Précisions de l'article 2 de la zone UB relatives aux dispositions du secteur UBc ainsi qu'à l'article 2 de la zone UE de la disposition relatives aux constructions d'activités commerciales ou artisanales.
- Modifications apportées au document graphique :
 - Suppression des changements de destination « G » et « F ».
 - Ajout des changements de destination « H » et « I ».
 - Modification de l'espace boisé classé de manière à laisser un cheminement continu depuis la zone 1AU de Peret vers Poey sur la parcelle AZ26.
 - Zonage complété avec les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages.
 - Classement en zone UBa de tout ou partie des parcelles suivantes : Section AB numéros 33, 35, 28, 31, 34, 15, 22, 26, 142, 36, 175, 29, 180, 30, 21, 146, 179, 177, 182, 176, 178, 181, 32, 24, 147, 27, 69.
 - Classement des en zone A de tout ou partie des parcelles suivantes : Section AA numéros 101, 54, 103, 56, 55, 102, 137, 68. Section AB numéros 81, 99, 102, 104, 97. Section AC numéros 25, 99, 23, 27, 26, 58, 54, 29, 28, 55, 57, 56. Section AD numéros 99, 75, 54, 13, 108, 92, 52, 84, 73, 89, 90, 74, 91, 22, 101, 104, 55, 64, 57, 14, 56, 18, 5, 76, 19, 80, 110, 35, 94, 95, 93, 86, 83, 103, 28, 60, 63, 78, 53, 69, 70, 98, 109, 107, 111, 15, 77, 26, 85, 27, 30. Section AE numéro 1. Section AH numéros 4, 48, 38, 39, 3, 46, 40, 8, 47, 2, 5, 45. Section AI numéros 42, 22, 23, 33, 39, 44. Section AK numéros 81, 89, 46, 94, 25, 34, 65, 62, 30, 33, 87, 90, 91, 93, 92, 88, 24, 22, 23, 26, 29, 28, 83, 82. Section AL numéros 240, 95, 93, 17, 134, 12, 18, 59, 58, 60, 125, 7, 124, 116, 115. Section AM numéros 6, 61, 46, 63, 2, 9, 47, 48, 39, 44, 43, 70, 69, 64, 73, 45, 56. Section AN numéros 56, 15, 14, 7, 64, 61, 59, 74, 70, 68, 58, 3, 44, 72, 71, 63, 73, 19, 2, 207, 234, 233. Section AO numéros 73, 112, 74, 21, 26, 154, 110, 149, 88, 14, 28, 12, 148, 27, 119, 120, 22, 13, 132, 133, 157, 116, 156, 23, 64. Section AP numéros 1, 25, 39, 19, 3, 20, 8, 2, 22, 36, 26, 30, 29, 28, 27, 35, 34, 23, 24. Section AR numéros 30, 70, 31. Section AS numéros 41, 36. Section AT numéros 96, 75, 74. Section AV numéros 28, 29, 30, 46, 53, 6, 18, 23, 27, 44, 47, 48, 26, 45, 3. Section AW numéros 31, 15, 28, 21, 8, 29, 24, 22, 23, 4, 3,

- 2, 42, 41. Section AX numéros 10, 8, 7, 11. Section AY numéros 22, 83, 9, 58, 23, 24, 3, 57, 1. Section AZ numéros 15, 14, 72, 79, 90. Section BA numéros 27, 28, 20, 21. Section BC numéros 28, 29.
- Classement en zone UA de tout ou partie des parcelles suivantes : Section AS numéros 53, 58, 59.
 - Classement en zone N de tout ou partie des parcelles suivantes : Section AC numéro 13. Section AE numéro 1. Section AH numéros 23, 27. Section AK numéro 60. Section AL numéros 58, 59, 60. Section AM numéros 21, 15, 20, 73, 23, 56. Section AN numéro 84. Section AO numéros 73, 112, 155, 74, 59, 42, 11, 57, 58, 48, 51, 50, 56, 154, 81, 80, 110, 119, 120, 43, 64. Section AP numéros 1, 25. Section AR numéros 62, 63, 70. Section AS numéros 35, 36, 41.
 - Classement en zone UBc de tout ou partie des parcelles suivantes : Section AT numéros 16, 15, 95, 12, 20, 17, 10, 94, 14, 13, 19. Section AZ numéro 41.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 79 voix pour,

- APPROUVE** La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Navailles-Angos ci-annexé,
- RAPPELLE** Que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune dès lors que le Plan Local d'Urbanisme entrera en vigueur,
- CHARGE** M. le Président de la Communauté de communes de Luys en Béarn des formalités nécessaires à l'achèvement de la procédure, en particulier les mesures de publicité prévues à l'article R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE** Que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public en mairie de Navailles-Angos ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

Le Président



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	71	79	79		
Date de convocation : 13/03/2018					
Affichage : 13/03/2018					

